



Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions pour l'obtention du brevet de technicien supérieur par la voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) - session mars 2024

Le recteur de région académique La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5 (VAE), D643-1 à D643-35-1 (BTS), et D351-27 à D351-31 (aménagement des examens et concours);

VU le code du travail, notamment ses articles R6411-1 à R6412-7;

ARRÊTE

Article 1er: Le registre des inscriptions à la session de mars 2024 de l'examen du brevet de technicien supérieur par VAE est ouvert **du vendredi 2 février à 10h00 au vendredi 9 février 2024 à 18h00 (heure de La Réunion)**. Pour cette session, la liste des spécialités ouvertes à l'inscription, dans l'académie de La Réunion, est la suivante :

- Gestion de la PME
- Management Commercial Opérationnel
- Support à l'Action Managériale

Article 2: Les inscriptions se font en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens / examens et diplômes / Examens / VAE BTS*).

Article 3: Pour finaliser la demande d'inscription, les candidats doivent téléverser le récapitulatif de la candidature, daté et signé, et les pièces justificatives, dans l'espace candidat Cyclades, **au plus tard le lundi 12 février 2024 à 20h00 (heure de La Réunion)**.

Article 4: La signature du récapitulatif de la candidature est un acte personnel qui engage et qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5: Les candidats sollicitant un aménagement des conditions de passation des épreuves doivent effectuer leur demande durant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art. 1er). A cet effet, un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie :

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens / Examens et diplômes / Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens*).

Ils adressent les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen, sous pli confidentiel à la MDPH, **avant la fin des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6: Le secrétaire général de région académique La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 2 février 2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie, et par délégation,
la cheffe de la division des examens et concours,
SIGNÉ

Abla ZENATI